

DEPARTEMENT DU LOIRET

GFA de la Lombardière

Commune d'ISDES (45)

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
au titre des articles L. 214-1 et suivants  
du Code de l'Environnement

**REGULARISATION DE 4 PLANS D'EAU ET DERIVATION  
D'UN COURS D'EAU**

**Note en réponse aux observations**  
**du Commissaire enquêteur**

Siège Social :  
Z.A. La Rouche  
45 170 CHILLEURS-AUX-BOIS  
02 38 39 83 44  
contact@betlegrand.fr

Agence Touraine :  
26 rue de la Préfecture  
37 000 TOURS  
06.74.88.00.43  
agence.touraine@betlegrand.fr

Etablie le 26 novembre 2020

## 1. OBJET DE LA NOTE COMPLEMENTAIRE

Le GFA de la Lombardière, représenté par M. MERY Christian, a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires du Loiret (D.D.T. 45) un dossier d'Autorisation relatif à la régularisation de 4 plans d'eau et à la dérivation d'un cours d'eau sur la commune d'ISDES (45) (Cf. dossier d'Autorisation Environnementale établi par le BET Gérard LEGRAND, transmis le 19 juin 2020 à la DDT 45, et enregistré sous la référence 45-2020-00079).

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 18 novembre 2020, M. BRYGIER Christian, commissaire enquêteur, a formulé, dans son Procès-Verbal de synthèse, une demande de complément sur des questions et observations liées à l'étude de ce dossier.

Le présent document vise donc à répondre à ces interrogations.

## 2. REPONSES AUX QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Question 1 :** - En pages 52 et 53, dans les parties 5.2.5.1 et 5.2.5.2, il est évoqué des ruptures de digue des étangs 1, 2 et 3. A la lecture du dossier, il semble être envisagé que lors des ruptures de digues, la lame d'eau s'écoule vers l'aval. N'y a-t-il pas une possibilité à ce que la lame d'eau s'écoule vers l'Ouest soit en direction du CD 83, notamment en ce qui concerne les étangs 2 et 3 plus proches de cet axe que l'étang 1 ?

### **Réponse à la question :**

Une rupture de digue entraînant une lame d'eau vers l'Ouest n'a pas été envisagée du fait de l'absence de digue de ce côté des étangs.

Par ailleurs, le CD 83 est situé à une altitude plus élevée que les digues des étangs. Une remontée d'eau vers cet axe de circulation est donc tout simplement impossible.

**Question 2 :** - Est-ce que la commune d'ISDES est concernée par un SAGE ? Si oui, lequel ? Dans le dossier, il est évoqué le SDAGE Loire – Bretagne mais pas de SAGE

**Réponse à la question :**

Comme indiqué en page 38 du dossier d'autorisation, la commune d'ISDES n'est pas incluse dans un périmètre de SAGE.

**Question 3 :** - Quand ont été créés les étangs objet de la présente enquête ?

**Réponse à la question :**

Les étangs ont été créés à la fin des années 1970 et au début des années 1980 :

- Entre 1975 et 1977 pour l'étang 1
- Entre 1979 et 1980 pour l'étang 2
- Entre 1980 et 1983 pour l'étang 3
- Entre 1990 et 1991 pour l'étang 4.

Bon pour certification  
notary et en  
Pour le GFA de la Lombardière

